



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

La séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 4 novembre 2024 à 20 heures.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Jessika Lacombe.

Sont présents aux délibérations Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

- | | |
|--------------------|---------------------------|
| 1- Rock Côté | 4- Alex Vachon (Facetime) |
| 2- André Mercier | 5- Carl Croteau |
| 3- Mélissa Turgeon | 6- Marina Lemay |

Assiste également à la séance, Mme Joanny Brochu directrice générale.

Madame Jessika Lacombe, mairesse, mesdames Mélissa Turgeon, Marina Lemay, conseillères et messieurs Rock Côté, André Mercier, Carl Croteau, Alex Vachon conseillers, **déposent leur déclaration écrite de leurs intérêts pécuniaires.**

NO-2024-11-115 LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 4 novembre 2024 tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Maire suppléant
5. Dérogation mineure
6. Écocentres MRC-Modification de la demande financière à Recyc-Québec
7. Liens interrives à l'est de Québec
8. Addenda- Entente intermunicipale en matière de loisir
9. Avis de motion- Régie interne des séances du conseil
10. Dépôt du projet de règlement numéro 397 sur la Régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande
11. Avis de motion-Modification du règlement sur la gestion contractuelle numéros 386 et 391- Règlement 398
12. Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle
13. Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
14. Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 3 SARL
15. Correspondance
16. Varia
17. Période de question(s)
18. Levée de la séance

ADOPTÉE

**NO-2024-11-116 ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS
PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : ROCK COTÉ
APPUYÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du **4 NOVEMBRE 2024** au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du **4 NOVEMBRE 2024** telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

**NO-2024-11-117 ACCEPTATION ET ADOPTION DES
COMPTES DU MOIS ET
DE L'ÉTAT DES REVENUS
ET DÉPENSES**

PROPOSÉ PAR : MARINA LEMAY
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent **les comptes pour la période du mois d'octobre 2024** totalisant **99 752.49 \$** et approuvent le **paiement des salaires de la semaine 40 à 44** totalisant **17 231.46 \$** et autorisent la, directrice générale, Madame Joanny Brochu, à effectuer le paiement.

-ADMINISTRATION	60 775.50\$
-POLICE SQ	20 382\$
-VOIRIE	7 484.31\$
-DÉCHETS DOMESTIQUES	7 975.21\$
- EAU POTABLE	1 603.84\$
-ÉVÉNEMENTS/LOISIR/URB.	1 194\$

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgétés) pour le mois d'octobre 2024.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (**PG Megagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse Madame Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTÉE

NO-2024-11-118 MAIRE SUPPLÉANT

PROPOSÉ PAR : ROCK COTÉ
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la nomination *de* Mme Mélissa Turgeon comme maire suppléant, pour les mois novembre, décembre 2024, janvier 2025.

Selon l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de la mairesse, ou de vacances de son poste, le maire suppléant peut remplacer celle-ci pour siéger aux réunions prévues au Conseil des maires. Mme Mélissa Turgeon pourra la remplacer s'il y a lieu pour les mois de novembre, décembre 2024, janvier 2025.

ADOPTÉE

NO-2024-11-119

DÉROGATION MINEURE

Attendu qu'une demande de dérogation au règlement de zonage numéro 241 pour la propriété située sur le rang 7 (lot visé : 4 912 593, a été soumis à la municipalité de Saint-Adrien-Adrien-d'Irlande;

Attendu que cette demande vise à régulariser : l'implantation d'une station de pompage d'eau d'érable à 2.20 mètres de la ligne avant, alors que l'article 5.5.1 du règlement prescrit une distance minimale de 12 mètres entre la ligne avant et toute construction;

Attendu que le demandeur a la possibilité de rendre son projet conforme à la norme;

Attendu que cette demande respecte les conditions relatives au Règlement sur les dérogations mineures;

Attendu l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la commission permanente en date du 7 octobre 2024; `

Attendu qu'un avis a été publié à cet effet;

Attendu que suite à la consultation de cette demande; aucun commentaire écrit n'a été reçu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par MARINA LEMAY

Appuyé par ROCK COTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la demande de dérogation à la réglementation de zonage numéro 241 relativement au lot no 4 912 593 du cadastre du Québec respecte les critères applicables de la loi et que cette demande soit acceptée.

ADOPTÉE

NO-2024-11-120

**ÉCOCENTRES MRC-MODIFICATION
DE LA DEMANDE FINANCIÈRE À
RECYC-QUÉBEC**

Attendu que la demande financière pour l'opération des écocentres dans la MRC incluait l'acquisition d'une déchiqueteuse de branches;

Attendu qu'une telle acquisition peut s'avérer problématique au niveau de la gestion, de l'entretien, du partage de l'équipement et de la capacité même de l'équipement;

En conséquence, sur proposition de **ANDRÉ MERCIER**, appuyé par **MÉLISSA TURGEON** et résolu unanimement;

Que le conseil municipal de Saint-Adrien-d'Irlande est en accord pour modifier la demande financière collective à Recyc-Québec afin de remplacer l'achat, par la Ville de Disraeli, d'une déchiqueteuse au coût de 45 000\$ par l'acquisition d'infrastructures supplémentaires au coût équivalent de 45 000\$, toujours par la Ville de Disraeli afin de maintenir au même niveau, la demande financière et incidemment, la subvention.

ADOPTÉE

NO-2024-11-121 LIEN INTERRIVES À L'EST DE QUÉBEC

Considérant la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord à la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'Est de Québec;

Considérant que le dossier du transport dans la capitale concerne les acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec;

Considérant que plusieurs municipalités de la région de la Chaudière-Appalaches et de l'Est du Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et qu'elles devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région;

Considérant que la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec;

Considérant qu'il est crucial pour les organisations municipales de l'Est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme;

Considérant l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec;

Considérant l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et de la Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est du Québec;

Considérant le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes;

Considérant qu'un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire;

Considérant que la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations;

En conséquence, il est proposé par **ROCK COTÉ** et résolu unanimement;

De demander au gouvernement du Québec de soumettre et présenter une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'Est de Québec

De transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région ;

De transmettre la présente résolution aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives.

ADOPTÉE

NO-2024-11-122 ADDENDA- ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIR

PROPOSÉ PAR :MARINA LEMAY

APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU

RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Entente intervenue entre :

VILLE DE THETFORD MINES, corporation municipale légalement constituée, ayant son adresse au 144, rue Notre-Dame Ouest, à Thetford Mines, province de Québec,

représentée par Monsieur Marc-Alexandre Brousseau, maire et Madame Marie-Claude Jacques, greffière, dûment autorisés à exécuter et à signer les présentes en vertu de la résolution _____ adoptée lors d'une séance tenue le _____; copie certifiée conforme de cette résolution est annexée aux présentes;

Ci-après désignée : la « **Ville** »;

et

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN-D'IRLANDE, corporation municipale légalement constituée, ayant son adresse au 152, rue Municipale à Saint-Adrien-d'Irlande, province de Québec, GON 1MO, représentée par madame Jessika Lacombe, mairesse et madame Joanny Brochu, directrice générale, dûment autorisés à exécuter et à signer les présentes en vertu de la résolution 2024-11-122 adoptée lors d'une séance tenue le 4 novembre 2024; une copie certifiée conforme de cette résolution est annexée aux présentes;

Ci-après désignée : la « **Bénéficiaire** »

Ci-après désignées collectivement : les « **Parties** »;

Attendu que les Parties ont signé une entente intermunicipale en matière de loisir;

Attendu que cette entente prévoit notamment des modalités relatives à un « pourcentage de frais de non-résidents » et aux « activités admissibles au remboursement des frais de non-résidents » qui ont tous deux fait l'objet d'une révision entre les Parties depuis sa signature;

Attendu que suivant cette révision, les Parties souhaitent modifier ces modalités apparaissant à l'entente initiale de manière à refléter les nouvelles qui seront applicables à cette entente.

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT, PAR LE PRÉSENT ADDENDA, DE MODIFIER L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIR DE LA FAÇON SUIVANTE :

1. REMPLACEMENT DES MODALITÉS RELATIVES AU « POURCENTAGE DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS ASSUMÉ PAR LA MUNICIPALITÉ »

À compter de la signature du présent Addenda par toutes les Parties, les modalités applicables seront les suivantes;

La municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande assume 100% de la différence entre le coût d'inscription d'un résident et le coût d'inscription d'un non-résident.

Le tout conformément à l'annexe du Présent Addenda.

2. REMPLACEMENT DES MODALITÉS RELATIVE AUX « ACTIVITÉS ADMISSIBLES AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS »

À compter de la signature du présent Addenda par toutes les Parties, les modalités applicables seront les suivantes :

Activités offertes à la clientèle de 0-17 ans *
Activités offertes à la clientèle adulte (18 ans et plus) *

Lors d'une bonification dans l'offre de loisirs, les activités ajoutées seront automatiquement admissibles si le bloc est sélectionné par la municipalité.

Le camp de jour estival n'est pas admissible.

Le tout conformément à l’annexe du présent Addenda.

3. ANNEXE

L’annexe suivante fait partie intégrante du présent addenda :

- Annexe : Entente intermunicipale en matière de loisir *modifiée*

4. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, en double exemplaire, le présent addenda, aux endroits et dates mentionnées ci-dessous.

POUR LA VILLE

_____	_____
Marc-Alexandre Brousseau, maire	Date

_____	_____
Marie-Claude Jacques, greffière	Date

POUR LE BÉNÉFICIAIRE

_____	_____
Jessika Lacombe, mairesse	Date

_____	_____
Joanny Brochu, directrice générale	Date

ANNEXE DE L’ADDENDA

Entente intermunicipale en matière de loisir *modifiée*

Annexe A

Pourcentage des frais de non-résidents assumé par la municipalité

La municipalité de Saint-Adrien-d’Irlande assume 100% de la différence entre le coût d’inscription d’un résident et le coût d’inscription d’un non-résident.

Annexe B

Activités admissibles au remboursement des frais de non-résidents

Activités offertes à la clientèle de 0 à 17 ans *

Activités offertes à la clientèle adulte 18 ans et plus *

Lors d’une bonification dans l’offre de loisirs, les activités ajoutées seront automatiquement admissibles si le bloc est sélectionné par la municipalité.

Le camp de jour estival n’est pas admissible.

ADOPTÉE

NO-2024-11-123

**AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 397
SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
ADRIEN-D'IRLANDE**

Avis de motion est donné lors de la séance du 4 novembre 2024 par ANDRÉ MERCIER concernant le « RÈGLEMENT NUMÉRO 397 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN-D'IRLANDE »

NO-2024-11-124

**DÉPÔT DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 397
SUR LA RÉGIE
INTERNE DES SÉANCES DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ADRIEN-D'IRLANDE**

Attendu l'article 491 du *Code municipal du Québec* (article 331 de la *Loi sur les cités et villes*) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

Attendu que la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

Attendu **qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;**

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **CARL CROTEAU**, appuyé par **MÉLISSA TURGEON**
Et résolu que le projet de règlement suivant soit adopté.

ADOPTÉE

NO-2024-11-125

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT
398 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Avis de motion est donné lors de la séance du 4 novembre 2024 par ROCK COTÉ concernant « RÈGLEMENT NUMÉRO 398 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 386 ET 391 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.

NO-2024-11-126

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 398 MODIFIANT LES
RÈGLEMENTS 378 ET 386 SUR
LA GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE le projet de règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande doit être modifié au plus tard le 6 décembre 2024;

ATTENDU QU'à compter du 6 décembre 2024, le règlement de gestion contractuelle devra prévoir non seulement ce qui était prévu du 25 juin 2021 au 25 juin 2024, mais également des mesures favorisantes;

- des biens et services québécois ou autrement canadiens;
- des fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;

- Ces mesures sont dorénavant permanentes.

ATTENDU QUE, ces mesures devront aussi s'appliquer pour tout contrat visé par une mesure favorisant les biens, les services, les fournisseurs et les assureurs québécois ou autrement canadiens.

Art. 60 du PL 57 qui modifiera l'article 938.1.2 CM et l'art. 44 du PL 57 qui modifiera l'article 57.3.1.2 LCV),

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle ajoute des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants afin de favoriser certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs pour certains types de contrats (modifié par les articles 44 et 60 du PL 57)

ADOPTÉE

NO-2024-11-127

**ADOPTION D'UNE DIRECTIVE
PARTICULIÈRE RELATIVE À
L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE
QUE LA LANGUE OFFICELLE**

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande;

En conséquence,

il est proposé par : **ANDRÉ MERCIER**

appuyé par : **MÉLISSA TURGEON**

et résolu : **À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité/de Saint-Adrien-d'Irlande » jointe en Annexe _____ (ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;

Que cette Directive sera;

Transmise au ministre de la Langue française;

Publiée sur le site internet de la municipalité;

Diffusée au personnel de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande;

Révisée au moins tous les cinq ans.

ADOPTÉE

NO-2024-11-128

PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE ET DE SUBVENTION AUX MUNICIPALITÉS, VOLET 3-SARL

- Considérant que le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 2 - Subvention aux offices d'habitation, rembourse 90 % des dépenses admissibles pour un SARL permanent aux offices d'habitation;
- Considérant que l'OHA estime le coût de fonctionnement d'un SARL permanent sur le territoire de la MRC des Appalaches du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 à 64 990,00\$;
- Considérant que la Société de l'Habitation du Québec (SHQ) doit accepter le projet et le montage budgétaire présentés;
- Considérant que toutes les municipalités de la MRC désirant voir un SARL couvrir leur territoire doivent s'associer à un office d'habitation et rembourser 10 % des dépenses autorisées, pour un cout annuel total de 6 499,00 \$;
- Considérant qu'il a été proposé de répartir la part municipale au prorata de la population, ce qui représenterait environ 0,15 \$ par habitant;

En conséquence,
il est proposé par **MÉLISSA TURGEON** et
appuyé par **MARINA LEMAY**

Que la municipalité de St-Adrien-d'Irlande confirme sa volonté de participation au SARL permanent, tel que présenté par l'OHA;

Que la municipalité de St-Adrien-d'Irlande confirme également sa participation financière pour l'année 2024-2025 à raison de 0,15 \$ par habitant, soit un total de 54.33\$ pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, advenant l'acceptation du projet par la SHQ. (SOCIÉTÉ D'HABITATION QUÉBEC)

Que la municipalité autorise **Joanny Brochu, directrice générale**, à titre de signataire délégué aux fins de la présente entente.

ADOPTÉE

NO-2024-11-129

CORRESPONDANCE

Aucune

NO-2024-11-130 VARIA

16 et 17 novembre Marché de Noël de 10h à 16h
30 novembre Danse Country de Noël animé par Christine Morin
Service de bar sur place à 19h
Yoga
1^{er} décembre Noël des enfants 10\$ résident et 15\$ nos voisins

NO-2024-11-131 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Les citoyens, assistant à la séance, interrogent les membres de ce conseil sur divers sujets.

NO-2024-11-132 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
ET RÉSOLU : À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20h34.

ADOPTÉE

Jessika Lacombe
Mairesse

Joanny Brochu
Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.